

L'hon. M. HANSON: Laissez-le terminer ses remarques.

M. MARTIN: Cette discussion est absolument irrégulière.

L'hon. M. MACKENZIE: Il est surprenant que mon honorable ami ne soit pas mieux au courant de ce que nous avons déjà accompli.

M. COLDWELL: J'invoque le Règlement. Le ministre pourra relever plus tard les affirmations de l'honorable député de Weyburn et j'estime qu'il ne devrait pas lancer d'interruptions, à moins que l'Orateur ne lui permette de le faire. Le ministre invoque plus souvent le Règlement que tout autre honorable député. Je le prie de l'observer comme les autres honorables membres de la Chambre.

L'hon. M. MACKENZIE: Je croyais que j'intervenais dans la discussion avec le consentement de l'honorable représentant de Weyburn.

M. MARTIN: J'invoque le Règlement. La question est importante, mais les honorables députés ne sont pas en mesure de la traiter dans son ensemble. La question dont nous sommes saisis est celle que vise le bill n° 5, qui traite d'un problème relativement minime, mais explicite, se rattachant à l'ensemble de la question. Je ne veux pas interrompre le débat, car il est important et j'entends y prendre part. Mais il convient de restreindre la discussion au sujet dont nous sommes saisis, savoir le bill n° 5. Sans doute l'honorable député traite-t-il de choses importantes, mais il s'écarte sûrement de la question à l'étude.

L'hon. M. HANSON: J'invoque le Règlement.

M. l'ORATEUR: Il n'y a pas lieu d'invoquer le Règlement. Comme il s'agit de la deuxième lecture d'un bill, l'honorable député ne viole pas le Règlement.

L'hon. M. HANSON: Lors de la deuxième lecture d'un bill il est sûrement permis aux honorables députés d'en indiquer les défauts. On a sûrement le droit d'indiquer les défauts du bill et de suggérer des moyens d'y remédier.

M. MARTIN: D'accord, mais ce n'est pas ce qu'on fait.

M. l'ORATEUR: J'ai déjà décidé que l'honorable député n'enfreignait pas le Règlement. Je demande qu'on le laisse continuer sans plus d'interruptions.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je n'ai pas saisi l'observation de M. l'Orateur.

L'hon. M. HANSON: Il vous autorise à continuer.

[L'hon. M. Mackenzie.]

M. l'ORATEUR: J'ai autorisé l'honorable député à procéder et j'ai demandé qu'on cesse de l'interrompre.

M. DOUGLAS (Weyburn): Puis-je rappeler que l'honorable député de Trinity a parlé de la Charte de l'Atlantique.

M. MARTIN: Il était certainement désorienté.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. DOUGLAS (Weyburn): Les mots suivants se trouvent dans l'exposé des motifs du bill:

Considérant que la nécessité de lever d'importantes forces militaires pour du service dans la guerre actuelle et pour la défense du Canada donnera lieu à un grand problème national lorsque les membres de ces forces auront terminé leur service et devront être réintégrés dans des emplois civils.

La mesure dont nous sommes saisis envisage, il me semble, toute la question du rétablissement et de la réintégration. Je ne désire nullement entamer une discussion avec le ministre des Pensions et de la Santé nationale, ni avec son collègue du Travail. Je veux seulement obtenir d'eux des exposés préliminaires touchant la mesure à l'étude, ainsi que le projet de loi relatif à la formation professionnelle dont nous serons saisis par la suite.

L'hon. M. MACKENZIE: A la dernière session, j'avais promis à l'honorable député de Macleod (M. Hansell) de faire une déclaration en ce sens. Je m'étais proposé de la faire quand le bill des crédits de guerre sera à l'étude, occasion qui me semblait plus propice que maintenant pour traiter toute cette question de réintégration et de reconstruction. On a étendu la portée de la question cet après-midi, de sorte qu'il sera peut-être nécessaire de faire cette déclaration plus tôt.

M. DOUGLAS (Weyburn): J'étais d'avis que ce bill, qui a trait à la formation professionnelle, et le bill relatif au placement des soldats sur des terres auraient dû être précédés d'une déclaration détaillée d'un ou de plusieurs ministres qui auraient expliqué toute la question. Personne n'est en état de se prononcer sur ce bill; ce n'est qu'un aspect plutôt restreint d'une vaste question (peut-être ai-je employé des termes trop énergiques quand j'ai dit que cette mesure n'était qu'un geste; en soi, c'est plus qu'un geste) qu'il faut considérer à la lumière de ce que le Gouvernement se propose de faire dans tout ce domaine. Le bill n'atteindra qu'un nombre restreint de personnes, celles qui avaient un emploi avant la guerre. Il ne pourra rien faire pour ceux qui ont quitté le collège ou l'école afin de s'enrôler dans l'armée. Cette mesure vise particulièrement ceux qui, ayant